

4 DÉCEMBRE 2014

>> PREMIÈRES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

A la suite des accords de Bercy signés en 2008 par six organisations syndicales dont la CGT, la loi du 5 juillet 2010 a modifié en profondeur les modalités du dialogue social dans la Fonction publique.

Conséquence de ces nouvelles règles, le 4 décembre prochain, tous les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la Fonction publique hospitalière sont, comme les fonctionnaires de la Poste, de France-Telecom et de la Caisse des dépôts et consignations, appelés à participer aux premières élections générales de la Fonction publique. Ce sont donc plus de 5 millions d'agents qui, pour la première fois, vont voter le même jour à des élections professionnelles.

Cette consultation permettra d'élire ou de désigner pour 4 ans les représentants des personnels dans les comités techniques ministériels et locaux, les comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ainsi que, pour les fonctionnaires, dans les commissions administratives paritaires et pour les non titulaires dans les commissions consultati-

ves paritaires ou les commissions d'avancement des ouvriers d'État. Elle servira aussi à apprécier l'audience des différents syndicats pour la répartition des sièges dans les conseils supérieurs des trois versants ainsi qu'au conseil commun de la Fonction publique, instance nouvellement créée.

C'est également à partir du résultat de cette consultation que seront déterminés les syndicats

**Ce sont donc
plus de 5 millions
d'agents qui, pour
la première fois,
vont voter le même
jour à des élections
professionnelles.**

reconnus représentatifs et qui pourront, à ce titre, participer à des négociations. Il s'agit là d'une autre novation, résultant des accords de Bercy, qui permet la négociation d'accords sur la plupart des sujets intéressant la vie au travail des agents et ce à tous les niveaux de la Fonction publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ne sont déclarés valides que les accords signés par des syndicats totalisant plus de 50 % des suffrages aux élections des comités techniques.

Ces élections vont donc jouer un rôle majeur pour défendre vos missions et faire valoir vos droits. Prolongement de l'action collective, votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

L'enjeu est de permettre, à tous les niveaux, l'intervention et les choix des agents.

A tous les niveaux, la démocratie sociale et la représentativité syndicale doivent être renforcées.

La CGT approuve ces évolutions et elle compte, avec vous, s'y impliquer totalement. ■





Manifestation du 15 mai 2014 à Paris, pour l'emploi et les salaires dans la Fonction publique

LE FONCTIONNAIRE CITOYEN

Le droit des agents publics à donner leur point de vue sur leurs missions, leurs conditions de travail, leurs rémunérations, est inscrit à l'article 9 du statut général : « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

Ce principe dit de participation résulte du préambule de la Constitution de 1946 érigé en principe constitutionnel, au même titre que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Il faut toutefois se rappeler que cette aspiration légitime a mis longtemps à se concrétiser puisque ce n'est qu'au sortir de la 2^e guerre mondiale que le droit à se syndiquer et à faire grève a été reconnu aux fonctionnaires.

C'est également le statut de 1946 qui a créé les premières instances de représentation des personnels

(conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat, comité technique paritaire, commission administrative paritaire) permettant l'expression des agents.

**Il s'agit
de faire
passer les
fonctionnaires
du statut
de sujet de
l'Etat à celui
de citoyen à
part entière**

La démocratie sociale dans la fonction publique ne va pourtant pas de soi pour tout le monde. En 1959, Michel Debré, alors Premier ministre, affirmait « un fonctionnaire, ça se tait et ça obéit ». Aujourd'hui encore, nombre de libéraux, relayés par certains médias, remettent régulièrement en cause le droit de grève ou d'expression des agents publics.

En 1982, en présentant le statut des fonctionnaires rénové, Anicet Le Pors, ministre de la Fonction publique, affirmait « l'enjeu, c'est de permettre aux agents publics de devenir des acteurs à part entière de la fonction publique. Il s'agit de faire passer les fonctionnaires du statut de sujet de l'Etat à celui de citoyen à part entière ».

Par votre vote, ce sont ces valeurs de démocratisation de la Fonction publique qu'il s'agit inlassablement de faire vivre et de renforcer. ■

LE 4 DÉCEMBRE 2014

PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE

AVEC LA CGT

CHANGEONS LA DONNE



LES CONDITIONS NOUVELLES DU DIALOGUE SOCIAL

La loi du 5 juillet 2010 a transcrit les accords de Bercy dans le statut général des fonctionnaires ; son application a déjà commencé à transformer en profondeur les pratiques du dialogue social dans la Fonction publique.

→ Les élections directes aux comités techniques sont généralisées. Ceci permet la prise en compte des voix de plus d'un million de contractuels écartés auparavant de la mesure de représentativité.

→ Le principe de la négociation dans la Fonction publique est élargi à de nombreux domaines :

- Rémunération et pouvoir d'achat,
- Conditions et organisation du travail,
- Déroutement des carrières et promotion professionnelle,
- Action sociale et protection sociale,
- Hygiène, sécurité et santé au travail,
- Insertion professionnelle des personnes handicapées,
- Egalité professionnelle femmes/hommes.

→ Des accords sont déclarés valides s'ils sont signés par des organisations syndicales représentant au moins 50 % des personnels.

→ Un conseil commun aux trois versants de la Fonction publique a été mis en place dès 2011. Cette nouvelle instance, revendiquée par la CGT depuis le début des années 80, examine toutes les questions communes aux trois versants de la Fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière).

→ Lorsqu'un projet de l'administration reçoit l'opposition unanime des organisations syndicales, dans un comité technique ou un conseil supérieur, il doit faire l'objet d'un réexamen.

→ Les prérogatives des comités d'hygiène et de sécurité sont élargies aux conditions de travail, ce qui là aussi concrétise une revendication historique de la CGT.

QUELLES INSTANCES VONT ÊTRE RENOUVELÉES ?

1 >>> Toutes les cap (commissions administratives paritaires), ccp (commissions consultatives paritaires) et cao (commissions d'avancement des ouvriers) qui traitent des situations individuelles des personnels (mutations, avancements, titularisations, sanctions...)

2 >>> Tous les comités techniques ministériels, de proximité ou spéciaux, qui sont compétents pour toutes les questions relatives à l'organisation et au

fonctionnement des services.

3 >>> Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat sera constitué par l'agrégation des voix obtenues par chaque syndicat aux élections des CT ministériels. Seront également comptabilisées pour cette instance, les voix des fonctionnaires d'autres organismes tels la Poste ou France Telecom.

4 >>> Le Conseil commun de la Fonction publique sera, quant à lui,

constitué à partir des résultats agrégés des Conseils supérieurs de l'Etat, de la Territoriale et de l'Hospitalière.

5 >>> Les élections aux comités techniques serviront également à renouveler la composition des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, les comités d'action sociale, et toutes les commissions qui en découlent (secours, prêts, logements, cantines, formations...).

PROPOSER, REVENDIQUER, AGIR ET LUTTER ENSEMBLE

Sous l'ère Sarkozy, le gouvernement a conduit un plan de casse sans précédent de la Fonction publique et des services publics. Plus de 150 000 emplois supprimés en cinq ans dans la Fonction publique de l'Etat, Révision Générale des Politiques Publiques, abandon de missions et privatisations, remise en cause du statut, allongement de la durée de la cotisation et de l'âge de départ à la retraite, gel des salaires et recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires... les mauvais coups n'ont cessé de pleuvoir.

En 2012, avec l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle majorité élue pour mettre en œuvre le changement, les agents étaient dans l'attente d'une rupture profonde d'orientation. Dans les faits, ils constatent le prolongement des politiques antérieures au nom de la résorption de la dette publique. Poursuite du gel du point d'indice, Modernisation de l'Action Publique (MAP, sœur de la RGPP), plan de réduction sans précédent de la dépense publique remettent gravement

en cause les missions de l'Etat, le statut, les droits et garanties collectives des agents.

Il est clair qu'en France, comme dans le reste de l'Europe, la Fonction publique constitue un cœur de cible des politiques libérales. Les budgets publics devraient, pour ceux qui nous gouvernent, constituer une des principales variables d'ajustement. Il s'agit tout bonnement de faire payer aux populations, la crise d'un

la Fonction publique constitue un cœur de cible des politiques libérales.

système économique et financier qui profite à une minorité de privilégiés.

Les agents publics, comme le reste du monde du travail, ne doivent pas rester spectateurs de ces évolutions qui constituent de véritables reculs de société. Ainsi, le syndicalisme est confronté à des enjeux majeurs de développement et de rassemblement.

D'autres choix de société sont possibles pour répondre aux at-

tentes des citoyens tout en développant les services et les missions publics, au plus près des populations.

La CGT avec vous, dans vos services et sur votre lieu de travail, entend construire un syndicalisme capable de mettre en mouvement le plus grand nombre, pour imposer ces autres orientations. Agir ensemble, dans le souci de l'unité, pour des revendications largement partagées car élaborées démocratiquement, c'est pour nous la voie syndicale vers des avancées sociales à la hauteur de vos attentes.

La détermination de la CGT à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social ne peut déboucher que si elle s'accompagne du soutien et de la mobilisation des personnels.

Le 4 décembre 2014, en renforçant le poids de la CGT, vous lui donnerez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications, vous défendrez et faire valoir les valeurs de la Fonction publique qu'elle porte haut et fort.■

LE 4 DÉCEMBRE 2014
PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS
LA DONNE

